



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Candidatures au contrat de Partenariat Public-Privé (P.P.P) : avis du CA après proposition de la Commission de sélection

Après appel à concurrence le 8 mars 2011, la Commission de sélection a examiné le 6 juin les candidatures. Quatre ont été retenues.

Le 10 juin, le Comité Interministériel de suivi a validé la proposition de sélection de ces candidatures. Les groupements retenus sont :

- DU construction
- VINCI construction
- ICADE SA
- MERIDIAM

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce choix.

**Adopté à la majorité
des 21 membres présents ou représentés
(17 pour, 4 contre)**

DECISION n° 2 : Convention de mise à disposition de locaux (CNED) pour l'équipe TRACES

Le CNED met à disposition de l'université plusieurs locaux pour un total de 261,52 m² et pour une capacité d'accueil maximale de 21 personnes.

**Adoptée à l'unanimité
des 21 présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Politique indemnitaire IATOS

La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels titulaires va se faire sur les principes suivants :

- Augmentation du niveau général des primes des personnels (hors primes spécifiques) à compter du 1^{er} janvier 2011 le taux préconisé (4,3) par le Ministère, pour la filière AENES,
- Poursuivre la politique menée par l'UTM, depuis plusieurs années, d'homogénéisation des dispositifs indemnitaires (ITRF, AENES).
- Mettre en place la PFR (Prime Fonction Résultats) pour la filière AENES et construire la politique indemnitaire de l'UTM pour l'ensemble des personnels, toutes filières confondues sur la base d'une part fonctionnelle et d'autre part résultat. Mettre en application ce principe en l'assortissant d'une garantie individuelle de maintien du niveau actuel de prime.
- Intégrer les personnes logées par nécessité absolue de service, actuellement bénéficiaires d'aucune prime, dans le dispositif.

Ces principes sont :

**Adoptés à la majorité
des 21 membres présents ou représentés
(pour 18, contre 2, abstention 1)**

DECISION n° 4 : Référentiel Enseignants-Chercheurs.

Le système des primes pour charges administratives pour les enseignants-chercheurs a été supprimé au profit d'un référentiel. En fonction d'un plafond, les composantes ont été amenées à répartir les unités référentielles. Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le changement de plafond pour la licence qui est porté à 500, sur les tableaux qui ont été fournis aux conseillers (5 UFR, les IUT, l'IUFM), sur l'écrêtage à 50 des responsabilités master MEF (Métiers de l'Enseignement et de la Formation) présentées par l'IUFM en maintenant les autres sommes correspondant aux diverses fonctions et sur la correction de la fonction échange US (département Anglais) lire 5 au lieu de 3.

**Adopté à la majorité
des 21 membres présents ou représentés
(pour 17, contre 2, abstention 2)**

DECISION n° 5 : Demande d'exonération des droits d'inscription (tableau joint)

a/ Demande d'exonération des droits d'inscription – Année 2011/2012

La date limite des demandes d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2011 / 2012 est fixée au 15 novembre 2011.

La date limite des demandes d'annulation pour l'année universitaire 2011/ 2012 est fixée au 15 novembre 2011.

Au-delà de ces dates, le Président pourra accorder à titre exceptionnel des exonérations, des annulations, ou des modifications d'inscription pouvant entraîner un remboursement sur les critères approuvés par le Conseil d'Administration.

b/ Demande de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED – Année 2011/2012

La date limite des demandes de remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers pour l'année universitaire 2011 /2012 est fixée au 31/12/2011, à l'exception des attributions tardives postérieures à cette date (de bourse, de FNAU A ou de maintien exceptionnel pour événement grave).

Au-delà de cette date, aucune demande de remboursement des droits d'inscription au SED pour les étudiants boursiers ne sera accordée.

c/ Demande d'annulation des droits d'inscription au SED – Année 2011-2012

La date limite des demandes d'annulation d'inscription au SED consécutives à une annulation d'inscription administrative et pédagogique dans la composante, pour l'année universitaire 2011 / 2012 est fixée au 15 novembre 2011.

Un remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED, au regard du service fait (envoi des cours ou accès à la plateforme pédagogique IRIS), pourra être accordé, sur demande expresse de l'intéressé(e).

Au-delà de cette date, le Directeur du SED pourra accorder à titre exceptionnel des annulations pouvant entraîner un remboursement de 50 % des droits d'inscription au SED au regard du service fait.

d/ Tableau motifs de demande d' annulation des droits d'inscription (tableau joint).

**Adoptés à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

d/ Ouverture de préparations concours donnant accès aux métiers de l'enseignement et de la formation

A compter de l'année universitaire 2011-2012, sont ouvertes des préparations concours aux métiers de l'enseignement et de la formation (hors les préparations à l'Agrégation externe déjà existantes) selon les conditions suivantes :

1/ Principes :

- mutualisation avec les enseignements du Master « Métiers de l'Enseignement et de la Formation » correspondant
- délivrance du statut étudiant
- droits d'inscription alignés sur le tarif des Masters.

Principes adoptés par le CEVU du 04 mars 2011 (votants : 20 ; pour : 20)

2/ modalités d'inscription :

L'inscription aux préparations ci-dessous mentionnées est réservée aux publics suivants :

- étudiant admis au Master MEF correspondant et ajourné au concours : inscription de plein droit dans la préparation concours correspondante
- étudiant admis au Master EFE, spécialité ESE ou SII et ajourné au concours : la demande préalable d'inscription sera traitée par la commission d'admission.

Principes adoptés par le CEVU du 22 avril 2011 (votants : 14 ; pour : 13 ; contre 1)

- étudiant admis au Master EFE, hors spécialité ESE ou SII et ajourné au concours : inscription de plein droit dans la préparation concours correspondante.

Principes adoptés par le CEVU du 22 avril 2011 (votants : 14 ; pour : 14)

- étudiant titulaire d'un Master autre qu'un Master « Métiers de l'Enseignement et de la Formation » : il sera incité à s'inscrire dans le Master « Métiers de l'Enseignement et de la Formation » correspondant, et non en préparation concours (accès stage, financement...).

Principes adoptés par le CEVU du 04 mars 2011 (votants : 20 ; pour : 20)

- étudiant « non-mastérisable » : étudiant remplissant les conditions pour se présenter au concours mais ne remplissant pas les conditions pour s'inscrire en Master (parents de trois enfants, sportifs de haut niveau...) : accès de plein droit en préparation concours métiers de l'enseignement et de la formation à l'exception des préparations concours « Professeurs des écoles » et « CPE » pour lesquelles le dépôt d'un dossier de candidature est nécessaire.

**Adoptés à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Motion sur l'université Fédérale de Toulouse

Considérant le dossier de candidature Toulouse-Idex :

Considérant l'importance pour Toulouse et la Région Midi-Pyrénées de réussir la mise en place de l'Université Fédérale de Toulouse ;

Considérant la motion adoptée lors de son CA du 21 décembre 2010 : « L'université Toulouse II-Le Mirail (UTM) s'engage dans les trois années à venir à faire évoluer le PRES vers une UFT (Université Fédérale de Toulouse) qui devra impliquer la présence de nos partenaires institutionnels (EPST, EPIC, Pôles de Compétitivité) et la dimension territoriale de Midi-Pyrénées. L'UFT devra garder l'initiative et le contrôle sur les structures de l'Initiative d'Excellence de Toulouse. La structuration de l'UFT devra

être aidée par une large concertation des Conseils du site et des groupes de travail des personnels et usagers de chaque établissement » ;

Considérant l'importance, pour réussir ce projet, que les personnels soient acteurs du changement ;


Le CA de l'UTM regrette très fortement qu'il n'ait jamais été consulté sur ce dossier avant son dépôt le 19 mai 2011 et donc qu'il n'ait pu assumer son rôle politique tel que défini dans la loi LRU ;

Le CA de l'UTM demande que la mise en place de l'UFT se fasse dans une large concertation des Conseils du site et des groupes de travail des personnels et usagers de chaque établissement ;

**Adoptée à l'unanimité
des 21 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 14 juin 2011

Le Président


Daniel FILATRE

